

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.  
Siège social : 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex.  
351 380 472 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACCIMMO PIERRE sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mercredi 6 juin 2012 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### I. – Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2011,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Rémunération du conseil de surveillance,
- Nomination d'un membre du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

##### II. – Texte des résolutions.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés et constate qu'au 31 décembre 2011 :  
— le capital atteignait la somme de 222 262 335 €, soit une augmentation de 133 669 368 €.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011 de la façon suivante :

Report à nouveau 2010	20 838,81 €
Bénéfice de l'exercice 2011	7 638 455,76 €
Bénéfice distribuable	7 659 294,57 €
Dividende total au titre de l'exercice (distribués entièrement sous forme de 4 acomptes)	- 7 623 937,26 €
Nouveau report à nouveau	35 357,31 €

Le montant total du dividende par part de pleine jouissance pour la totalité de 2011 s'élève à 7,77 euros.  
Elle fixe en conséquence le dividende unitaire aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trimestre 2011	2ème trimestre 2011	3ème trimestre 2011	4ème trimestre 2011
3 mois	1,89	1,65	2,01	2,22

2 mois	1,26	1,10	1,34	1,48
1 mois	0,63	0,55	0,67	0,74

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

— Valeur comptable 243 788 287,82 €, soit 167,82 €

**Septième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

— Valeur de réalisation 237 954 876,93 €, soit 163,80 €

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

— Valeur de reconstitution 281 122 666,94 €, soit 193,52 €

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal. La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Dixième résolution.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, après avis favorable du conseil de surveillance, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, après avis favorable du conseil de surveillance, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes ou des échanges et se répartit comme suit :

— 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,

— 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Treizième résolution.** — L'assemblée générale reconduit le montant total des jetons de présence du conseil de surveillance à 16 800 € pour l'exercice 2012.

#### Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

Il y a cette année 4 candidatures pour 1 poste à pourvoir.

L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour une résolution au maximum sur les 4 résolutions suivantes.

L'associé désigné par l'assemblée générale sera, conformément aux statuts, élu pour une durée de 3 exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Quatorzième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Yves PERNOT, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2014.

**Quinquième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Christian QUEVREMONT, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2014.

**Seizième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Alain SENANEDSCH, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2014.

**Dix-septième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, la société SCI ARTEMIS représentée par Monsieur André PERON, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2014.

**Dix-huitième résolution.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance de ACCIMMO PIERRE

14ème à 17ème résolutions - 1 poste à pourvoir – 4 candidats

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
--------------	---	-----	-----------------

PERNOT Yves	Docteur en Chirurgie Dentaire Ancien Formateur dans le domaine du management de cabinet dentaire Membre de la Société Française de coaching Conseiller financier auprès des chirurgiens-dentistes Président et membre de conseils de surveillance de SCPI	66 ans	30
QUEVREMONT Christian	Retraité depuis le 1er août 2011, Ancien Directeur Général Associé de la SAS Gillot Larcher au Havre Ancien Administrateur de la SAS DPC à Naintré (86), filiale de COFAQ (groupement de quincaillerie dédiées soit aux professionnels soit aux particuliers) à Poitiers ; Ancien Président de l'enseigne dédiée aux professionnels Ancien conseiller municipal (2001 à 2008) à la commission travaux et à la commission appel d'offres.	60 ans	700
SENANEDSCH Alain	Directeur du développement d'un groupe international de formation cotée en bourse Président et membre de conseils de surveillance de SCPI	62 ans	10
SCI ARTEMIS, représentée par M. André PERON – Gérant. SCI familiale Directeur administratif et financier de filiales de groupe coopératif agro-alimentaire en Bretagne depuis plus de 25 ans Adjoint au Maire d'une petite commune et Vice-président de communauté de communes et de structures liées Membre de conseils de surveillance de SCPI		59 ans	545

Pour avis :  
La Société de gestion,  
BNP Paribas REIM France.

**1202533**